

# BUDGET EN BIBLIOTHÈQUE



## Contexte

Chaque collectivité territoriale élabore un budget annuel et le soumet au vote de son assemblée délibérante (conseil municipal, intercommunal, départemental, régional...). Ce budget est financé à la fois par les contribuables locaux, par les dotations de l'État et au besoin par l'endettement.

Les services de la collectivité participent à l'élaboration de son budget en soumettant en année N-1 leur budget prévisionnel.

- Les bibliothèques en régie directe sont financées au même titre que les autres services publics par le budget de la collectivité.
- Les bibliothèques à régie indirecte (gérée par une association dans le cadre d'une délégation de service public sont financées par des subventions versées par la collectivité avec un droit de regard de celle-ci.
- Les bibliothèques associatives ou privées à destination des adhérents de l'association ne sont pas concernées ici. Elles dépendent du budget de l'association.

## Définition

Le budget est un document comptable soumis à de règles budgétaires strictes. Il est régi par les grands principes budgétaires suivants :

- L'équilibre : les dépenses doivent être égales aux recettes
- L'antériorité : un budget est prévisionnel (prévoir les dépenses avant de passer les commandes)
- L'annualité : le budget se décide pour une année civile et les dépenses et les recettes ne sont pas des « à-valoir » pour l'année suivante
- La spécialité : nomenclature budgétaire à respecter, un seul objet en particulier
- L'unité : un document unique, mais des exceptions : budgets annexes, comptes spéciaux, et même possibilité de budgets rectificatifs en cours d'exercice
- L'universalité : le budget décrit l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses, sans que soit établie une relation entre certaines dépenses et certaines recettes.

Il se divise le plus souvent en :

- Une section de fonctionnement qui regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité.

- Une section d'investissement qui recense les dépenses d'équipement ou du remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent notamment les dotations et subventions de l'État.

## Objectifs

- Anticiper et justifier les besoins du service pour l'année suivante.
- Etablir le budget prévisionnel (toute dépense qui n'aurait pas été prévue ne pourra pas être à priori engagée).
- Exécuter, après vote du budget et attribution des crédits, les achats.

Le bibliothécaire agit ici au nom du Maire ; ce dernier ordonne la dépense contrôlée à postériori par le comptable ou le receveur municipal.

## Méthodologie

Connaître le référentiel/guide des imputations budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales (Référentiel M57) OU s'adresser au service comptable de la collectivité pour identifier les lignes et imputations budgétaires retenues et en cours pour la bibliothèque.

Faire le bilan des dépenses réalisées dans l'année écoulée pour les différentes lignes d'achat et de dépenses pour la bibliothèque. Ajuster et estimer les montants des dépenses pour chaque ligne en fonction du réalisé (consommé), des projets et orientations pour l'année à venir.

Faire le bilan des recettes réalisées dans l'année écoulée (Droits d'inscription par exemple).

Communiquer au service comptable les demandes de subventions (montant de la dépense subventionnable et taux de subvention sollicité) faite par la collectivité pour la bibliothèque auprès de partenaires financeurs (Europe, Etat, Département, Région, CNL, ...). Toute subvention est versée au budget de la collectivité et n'est pas forcément affecté ou crédité sur les lignes du service concerné.

Anticiper et préparer les types de procédures d'achat (marchés) à mettre en œuvre dans l'année pour pouvoir exécuter la dépense.

## Pour aller plus loin...

[La procédure budgétaire \(fiches.Notions clés sur La procédure Budgétaire .WebHome\) - XWiki](#)

[Les documents budgétaires \(fiches.Les documents budgétaires.WebHome\) - XWiki](#)

[Guide des imputations budgétaires et comptables.pdf](#)

[AHV45-Les-pratiques-budgetaires-en-bibliotheque.pdf](#)

La Bibliothèque départementale propose dans le cadre de sa formation annuelle (Enjeux, Rôles et Missions des bibliothèques) un module (Journée 2) sur *L'environnement institutionnel, juridique et administratif*.

Mise à jour : juin 2025